

Département de la Sarthe
République française

2025/15

MAIRIE DE NUILLE LE JALAIS

ARRETÉ de CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Course cycliste Paris-Connerré le 05 octobre 2025

LE MAIRE DE NUILLE LE JALAIS :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2
VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,
VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),
VU la demande présentée par Mr Romain Guillier, Président du Club Cycliste Connerré en date du 15 juillet 2025 ;
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant le déroulement des courses cyclistes du 05 octobre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération : D33, rue du Sablon, rue de Bel Air, C.405 et C.403, route des Vénérals

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05octobre 2025, le stationnement sera interdit sur la voie publique : D.33, rue du Sablon, rue de Bel Air, C.405 et C.403 et route des Vénérals de 11h à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des épreuves, la circulation se fera dans le sens des courses.

ARTICLE 3 : Priorité de passage à la course cycliste déclarée.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par les organisateurs de l'événement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la déviation.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de l'Equipement, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Mr le Président du Club Cycliste Connerré.

Fait à Nuillé le Jalais, le 15 juillet 2025

Le Maire, Claudine Ozan

